

J.B.L.
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE DU LONG DOUET, ZONE ARTISANALE DE FORQUES
14760 BRETTEVILLE SUR ODON
904 182 458 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize novembre,
A neuf heures,

Les associés de la société J.B.L., société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5, rue Jacques Moussard, 14400 BAYEUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

MONSIEUR ALEXANDRE JEANNE,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

MONSIEUR PHILIPPE BAUX,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

LA SOCIETE F.A.L.B.,
représentée par Philippe BAUX, co-gérant,
titulaire de 998 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BAUX, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des Statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ la feuille de présence,
- ✓ le rapport de gestion,
- ✓ un exemplaire du projet de Statuts,
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : **6C PARIS**

En conséquence, l'article 3 des statuts, relatif à la dénomination sociale, a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

*La Société a pour dénomination sociale : **6C PARIS** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

PHILIPPE BAUX

ALEXANDRE JEANNE

F.A.L.B
PHILIPPE BAUX